

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Mars 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 4 Mars 2010 à 19h15, en Mairie de HERMES, sous la présidence de Monsieur Laurent PAGNY, Maire.

Étaient présents : Mmes BATAVOINE, MARCQ, NADAUS, M BOUREL, Adjoints. MM BARBIER, DUBUS, Mme GENTY, MM JEHANNE, LAPERSONNE, LEVEQUE, Mme MARLE, M. PALANDRE, Mme PICARD, M. PINTEAUX, Mme ROGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOYART, Melle LETELLIER (Procuration à Mme NADAUS), M. MERCIER (Procuration à M. PALANDRE).

M. PALANDRE est désigné secrétaire de la séance.

Le Maire ouvre la séance en rappelant le sujet à l'ordre du jour.

Il précise qu'il souhaite adjoindre à l'examen de ce dossier trois demandes de subvention auprès du Conseil Général. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adjonction de ces dossiers à l'ordre du jour.

Demandes de subventions 2010

Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Département dans le financement des projets suivants :

Église : Pose d'une grille devant le portail, permettant de laisser celui-ci ouvert afin d'assécher l'intérieur de l'édifice. Dépense HT 2 300€. Subvention souhaitée : 50%.

A la demande de M. PALANDRE, il est précisé que l'avis des Bâtiments de France a été sollicité.

Sécurisation rue du 11 Novembre : Afin de sécuriser la circulation rue du 11 novembre, entre le pont et la rue Amand Brault, une étude est nécessaire afin de définir la solution à apporter.

Cette étude peut être financée en totalité par le Département. Le Conseil Municipal demande ce financement.

M. DUBUS demande que le problème de l'écoulement des eaux pluviales de cette rue soit étudié à cette occasion.

Voiries dans les Hurhauts : Une demande de subvention pour la réfection des bordures et caniveaux ainsi que le goudronnage des trottoirs, pour un montant de 54 450€ HT, est formulée. Ce chantier concernera la rue Pierre et Marie Curie (en partie), les rues Emile Roux et René Laënnec.

Ces trois demandes de subventions sont votées à l'unanimité des membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (reprises dans l'article 19 du règlement intérieur), le Maire demande que le Conseil Municipal se réunisse à huit clos pour évoquer le sujet suivant, touchant le futur centre péri scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette procédure, malgré l'absence de public, à la présente réunion. L'enregistrement audio et visuel est arrêté.

Le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre du projet de création d'un nouveau centre péri scolaire, l'acquisition des terrains d'implantation est nécessaire.

Deux propriétaires différents sont concernés par le projet. L'une d'elle réside dans le sud de la France, près de NICE.

Le Maire se propose de la rencontrer sur place, pour négocier avec elle l'offre de la Commune. Il pense qu'une visite sur place, présentera un caractère plus humain, permettant de brosser la réalité des faits.

La valeur des parcelles a été fixée par France Domaine, tenant compte que les terrains ne peuvent recevoir que des constructions publiques, en raison des règlements en vigueur et de leur configuration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de M. PALANDRE et la procuration en sa possession, donne mission au Maire de rencontrer la propriétaire des terrains concernés par le projet de centre péri scolaire.

La séance officielle est levée à 20 heures.